



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 28 NOVEMBRE.

La chambre des pairs s'est occupée hier soir de l'éducation et de l'Irlande. Il paraît que quelques membres du clergé ont été vivement alarmés des efforts de M. Wyse et de ses amis, pour étendre l'éducation du peuple, et qu'ils ont pétitionné à cet égard. Ils s'opposent à ce que le peuple puisse apprendre autre chose que ce que le clergé enseigne.

Lord Roden a cherché à établir quela tranquillité n'existe pas en Irlande, et a fait de ce pays le plus sombre tableau. Il a fait une motion tendante à avoir une statistique de la justice criminelle en Irlande.

Lord Mulgrave a soutenu au contraire que depuis 18 mois, il n'existe en Irlande aucune agitation politique.

On ne s'est pas du reste opposé à la motion du comte de Roden, qui a été adoptée, et la chambre s'est séparée à 11 heures.

Dans la chambre des communes, M. Baller a demandé la seconde lecture du bill relatif aux élections contestées.

Après une longue discussion, cette seconde lecture a été ordonnée par 214 voix contre 160 ; majorité 54.

M. O'Connell a déclaré qu'il ferait une proposition pour rejeter la dernière clause de ce bill, qui porte qu'il n'aura d'effet qu'après la présente session. Il voudrait qu'il fut mis en vigueur immédiatement après avoir reçu la sanction royale.

Sur la proposition de lord John Russell, une commission spéciale a été nommée pour s'occuper de l'amélioration de la loi sur le paupérisme.

La commission nommée par la chambre des communes pour s'occuper de la liste civile, a commencé hier ses séances.

Les troubles qui ont éclaté à Bradford n'ont pas eu la gravité que leur ont attribués les journaux de samedi. Il est vrai qu'il y a eu collision entre les troupes et la populace, mais le sang n'a pas coulé en aussi grande abondance qu'on l'avait dit et il est faux que des fabriques aient été incendiées.

FRANCE. — PARIS, LE 29 NOVEMBRE.

Les déportés mortelles du lieutenant-général comte de Damrémont sont arrivés aujourd'hui 28, à six heures du soir, à la barrière de Fontainebleau. Le convoi était conduit par M. le chef d'escadron Pelton, officier d'ordonnance du ministre de la guerre, et accompagné de M. le capitaine Paris, aide-de-camp du général Damrémont, et de M. Desosse, prêtre secrétaire de M. l'évêque de Fréjus. Deux sous-officiers décorés, de l'ex-garde impériale, l'un du 2^e et l'autre du 63^e régiment de ligne, étaient placés sur le char, en avant du cercueil.

Un détachement de cinquante lanciers du 1^{er} régiment, commandé par un chef d'escadron, attendait le convoi à la barrière de Fontainebleau : il l'a escorté jusqu'à l'hôtel royal

FEUILLETON.

DES DOUANES EN ANGLETERRE.

C'est une grave erreur de croire que la politique commerciale de l'Angleterre ait jamais été favorable à la suppression des restrictions imposées à l'entrée des produits de l'industrie étrangère, ou à la sortie de toutes les marchandises exportées du sol anglais.

Malgré notre propension à suivre l'exemple que nous donnent les autres nations, nous ignorons presque toujours, ou nous ne savons du moins que fort imparfaitement les principes d'après lesquels elles se conduisent, et le but vers lequel elles dirigent les efforts de leur politique ou de leur administration.

La presse rendrait donc un véritable service au pays, si elle portait le flambeau d'une critique éclairée dans ces matières inconnues du plus grand nombre, et qui touchent pourtant d'une manière essentielle à la prospérité de tous. C'est ce que nous essaierons de faire en rappelant les documents et en analysant les résultats propres à nous bien fixer sur les règles qui président à l'administration des contributions publiques en Angleterre, et sur les actes qui en ont, dans ces derniers temps, déterminé l'assiette et le mode.

Nous commençons par les douanes, parce que l'importance qui s'y rattache dans ce pays d'intérêts matériels, en a fait, à juste titre, la première et la plus intéressante des administrations qui perçoivent les revenus du trésor.

Les droits de douanes furent, dans l'origine, perçus en Angleterre aussi bien qu'en France, sur les marchandises exportées, de préférence aux produits importés ; c'était le renversement des notions les plus simples de l'économie politique, et le contraire de la règle qui a prévalu depuis.

L'acte de navigation publié par Cromwell fut le plus important, sans contredit de tous ceux qui devaient assurer la prépondérance maritime et commerciale de l'Angleterre. On connaît ses résultats : ils furent tels, que mistress des mers et tenant dans ses mains, tout le commerce du monde, l'Angleterre put fournir des capitaux à l'Europe pour soutenir et perpétuer la longue lutte dont la France a été le principal objet, et que malgré tout le mal qu'elle ressentit du blocus qui la frappait d'interdit, elle trouva encore le moyen de poser les bases et d'assurer le développement de la plus grande prospérité commerciale à laquelle aucun peuple moderne ait jamais atteint.

De cent millions de francs que produisaient annuellement ses douanes pendant que l'Angleterre était en pleine paix, elles rapportèrent dans

des Invalides, où le corps a été reçu avec les honneurs militaires, par l'état major et le clergé réunis. Après les cérémonies militaires et religieuses, le cercueil a été déposé dans la chapelle ardente préparée à cet effet ; il restera dans la chapelle jusqu'au jour qui sera ultérieurement déterminé pour la cérémonie funèbre. (Moniteur)

La Revue africaine publiera demain deux pièces signées d'un grand nombre de notables d'Alger, des muftis, cadis et principaux Maures, des rabbins, etc. et adressées à M. le président du conseil et à M. le duc de Nemours. On lit dans la première :

Par des motifs de convenance et de hautes considérations, les habitants de l'Algérie se sont abstenus de présenter directement à S. A. R. Mgr. le duc de Nemours l'expression de leur vœu unanime, celui de voir le prince qui vient de se couvrir d'une gloire nouvelle, appelé par la sagesse du roi à présider aux destinées de l'Afrique française. Ils ont compris que cette haute question d'administration ne pouvait être résolue que dans un conseil du roi.

Pleins de confiance, ils osent vous prier, M. le président du conseil, de soumettre à S. M. et à S. A. R. l'adresse qui explique leur plus ardent désir.

Voici un extrait de l'adresse à S. A. R. Mgr. le duc de Nemours :

« Puisse la Providence qui a veillé sur vos jours et vœux a ouvert dans cette contrée une illustre carrière, vous destiner à y acquérir une gloire nouvelle. Le vœu de tous les habitants de l'Algérie, et il est partagé par la France entière, c'est de voir présider à d'autres conquêtes, à celles de la civilisation et de la paix que la supériorité de nos armes nous assure, et sans laquelle la guerre n'aurait pas d'objet.

« Le pays manque d'institutions civiles qu'il n'espère pas d'un pouvoir purement militaire dont les habitudes sont étrangères à ses principaux besoins.

« L'action gouvernementale s'exercerait ici avec plus de puissance, si, par la sagesse du roi, elle vous était déléguée, la royauté se réfléchirait avec plus d'éclat si vous étiez son représentant. »

— Notre correspondance particulière de Bone, dit le *Messenger*, nous transmet ce matin la nouvelle que le colonel Bernelle vient de découvrir des sommes immenses au palais et dans des maisons particulières.

— M. Humann, vient d'être nommé président d'une commission chargée d'examiner la question de conversion de la rente cinq pour cent ; ceci modifie singulièrement l'article publié par le journal du ministère.

— Selon les nouvelles de Moscou, datées du 8 novembre et transmises par la voie de St. Pétersbourg, S. M. l'empereur de Russie vient d'échapper encore à un terrible danger. Voici comment cet événement est rapporté :

« Aux environs de Tiflis, la cavalerie de l'empereur, attelée de 7 chevaux, passait sur les bords d'un précipice. Le pied ayant manqué à un des chevaux de devant, celui-ci en entraîna trois autres qui roulaient dans le précipice avec un postillon.

« Les vigoureux efforts du cocher et la résistance des trois

chevaux attelés au timon firent casser la volée, et la voiture resta immobile. Les quatre chevaux de devant et le malheureux postillon ont péri dans le gouffre.

— On annonce que M. Gaudichaud, de retour avec l'expédition de la Bonite, a rapporté de la Cochinchine des œufs des diverses espèces de vers à soie élevés à la Chine. Ces œufs, encore fixés sur les feuilles de papier où ils ont été déposés par les papillons, ne sont heureusement point éclo pendant la traversée ; de sorte qu'on a la certitude de posséder les espèces de vers à soie les plus estimées dans ces contrées. M. Gaudichaud a rapporté des grains des diverses sortes de mûriers. Ainsi, la mission dont le ministre des travaux publics avait chargé M. Hébert, va se trouver complètement remplie, pendant que ce dernier attend encore à Manille les instructions de l'Académie des sciences pour empêcher les œufs d'éclore pendant la traversée. (Débats.)

Nous avons sous les yeux le prospectus d'un journal républicain qui va se publier sous le manteau et qu'on a ce matin glissé sous les portes cochères et jeté dans les allées. Il a pour titre : le *Moniteur républicain*, pour vignette une liberté aux bras nus, coiffée d'un bonnet phrygien, assise sur une barricade et armée d'un long fusil de munition. A gauche de la vignette on lit : *Unité, égalité, fraternité*. En tête, numéro 1^{er}, 3^e frimaire, an 46.

Comme on voit, tout cela sent son fruit, il n'y manque rien ; mais voici le préambule, il est vraiment trop curieux pour que nous résistions au plaisir de le reproduire :

A nos concitoyens.

« Notre journal paraîtra irrégulièrement, mais à des époques très rapprochées, sans timbre, sans cautionnement, sans aucune des entraves fiscales apportées à la liberté de penser, par les renégats de 89 et de 1830. »

« Nous discuterons tous les principes, toutes les opinions ; nous nous proclamerons ce que nous sommes, *républicains* ; nous attaquerons le principe et la forme du gouvernement établi le 7 août 1830 par les 219 usurpateurs de la souveraineté nationale ; nous parlerons contre la royauté, contre le monopole législatif, contre la propriété mal acquise, contre la religion de la majorité, contre le serment, contre le ridicule respect dû à la Charte et aux lois établies contre le peuple par les ventrus tricolores ; nous ferons l'apologie des faits qualifiés crimes et délits par les gens du roi ; nous provoquerons même sans scrupule aucun, à la haine, au mépris, au changement et à la destruction du gouvernement du roi et des classes aristocratiques. Nous ferons en un mot tout ce qui est défendu, sous peine d'amende, prison et guillotine par les lois salutaires de septembre 1835. »

Malheureusement le *Moniteur républicain* ne fixe pas le prix de l'abonnement, et nous ne savons pas ce que coûtent ces gentilles, mais continuons les citations.

« Nous croyons à la nécessité d'une nouvelle révolution qui soit la dernière de longtemps, d'une révolution à la fois sociale et politique qui ne déplace pas seulement le pouvoir au profit de nouveaux intriguants dynastiques, et taille au vif dans toutes les parties corrompues de la société.

cent soixante millions après les quatre premières années de la lutte soutenue contre la France, et telle fut l'impulsion qu'elle reçut de la continuation de cette lutte, que lorsqu'elle se termina, en 1815, le produit des douanes atteignait trois cent dix millions. Nous citerons ces chiffres comme les premiers et les seuls peut-être qui contredisent cette règle devenue proverbiale en économie politique, que l'effet le plus immédiat de la guerre est de tarir la source des revenus indirects.

Et pourtant, jamais tarification n'avait été plus mal et plus injustement assise que pendant toute cette période. Le droit sur le tabac avait été modifié huit fois ; les vins avaient subi dix variations en Angleterre et onze en Irlande. On avait, dit M. de Bailly dans son *Essai sur l'administration anglaise*, augmenté ou réduit la taxe des eaux de vie, sept fois celle du thé, et dix-sept fois celle du sucre. Les tissus avaient été frappés eux-mêmes dans leur exportation, et la houille, à laquelle déjà l'on était redevable de tant de merveilles, était assujettie à un droit de cabotage qui atteignait toutes les fabriques plus ou moins éloignées des mines de charbon.

On s'est beaucoup récrié, et non sans raison, contre les brusques tarifications adoptées à la même époque par le gouvernement français ; mais il est aisé de voir que portant sur un nombre plus restreint de produits étrangers, et allant toutes au même but, le maintien rigoureux du blocus, et la nécessité de justes représailles contre les mesures de l'administration anglaise, elles ne semblaient pas devoir affecter aussi vivement l'industrie nationale, dont plusieurs branches prospérèrent ; en effet, malgré, ou plutôt à cause du même blocus.

Au retour de la paix, et pendant que la France essayait d'asseoir ses douanes sur des bases plus libérales, oubliées deux ans plus tard, l'Angleterre maintenait les restrictions qu'elle semblait n'avoir établies que pour un état de choses qui n'était plus.

Mais elle avait alors des engagements à remplir, engagements contractés pendant la guerre, et auxquels elle ne pouvait satisfaire qu'en retirant du revenu de ses douanes de quoi y subvenir.

Elle appela donc à son aide toutes ses ressources financières ; non seulement les douanes, mais l'excise, c'est-à-dire les recherches à l'intérieur, la taxe de circulation sur des marchandises qui avaient déjà payé les droits à l'entrée, la nécessité des déclarations, les passe-avants, les permis, et tout ce cortège de formalités fiscales qui ont à peine leurs analogues dans les autres pays, tout fut mis en usage pour produire ; car l'Angleterre n'avait alors qu'un but, celui de se faire de l'argent pour payer ses dettes.

Les douanes restèrent donc ce qu'elles avaient été durant toute la

guerre, une administration purement fiscale, totalement étrangère aux principes de l'économie politique, que les publicistes anglais avaient essayé vainement de naturaliser dans leur patrie et qu'ils cherchèrent dès lors à populariser en France, pays de systèmes et des idées générales.

Ce ne fut que dix ans plus tard, et seulement en 1825, que les premiers pas furent tentés sous le patronage de M. Huskisson, dans une voie différente. Mais qu'on ne s'y trompe point, ce ne fut que parce qu'un système lui semblait, théoriquement, préférable à un autre système, que l'Angleterre essaya de s'en appliquer les conséquences.

Elle pensa que les revenus du trésor pouvaient gagner à l'abaissement de certaines barrières ; qu'à la prohibition devait succéder un droit protecteur, et qu'en outre il n'entrerait que timidement, et pas à pas, dans cette voie nouvelle.

Le premier essai fut tenté sur l'industrie des tissus de soie. Elle avait peu prospéré à l'aide de la prohibition ; on remplaça donc celle-ci par un droit, mais un droit tellement élevé que l'entassement du marché anglais, par les tissus étrangers, ne semblait point à craindre : la taxe fut de 30 p. 100.

Elle ne produisit pas d'abord un heureux résultat ; la fabrication languit, et les exportations diminuèrent. Il n'en eut pas fallu davantage pour déterminer, chez un peuple moins patient, le retour à l'ancien système.

Mais bientôt on n'eût plus qu'à s'applaudir de cette persévérance ; les introductions de matières brutes dépassèrent du double les quantités mises en œuvre jusque-là ; et grâce aux moyens de perfectionnement que les fabricans surent s'approprier, au lieu de onze millions de francs déclarés à l'exportation sous le régime ancien, on exporta successivement vingt et vingt quatre millions de tissus, que l'industrie anglaise jeta sur les marchés, où jusqu'alors elle s'était approvisionnée elle-même. Le chiffre de 1835 dépassait vingt-quatre millions, valeur officielle.

Ce premier pas devait enhardir pour les autres. Mais, pendant qu'en France on réclamait chaque jour la liberté commerciale, et que les économistes anglais eux-mêmes en préconisaient bien haut les avantages, le gouvernement craignait les effets de l'illusion, et ce ne fut qu'en 1837, qu'une révision, autorisée depuis longtemps par le perfectionnement auquel était parvenue l'industrie anglaise, fut regardée comme sans inconvénient.

Encore devait elle avoir pour effet d'augmenter le revenu du trésor et de profiter à l'industrie de la fabrication ; sans cela elle eût été repoussée.

Nous croyons que le règne complet de la démocratie devra être précédé de la dictature confiée à des hommes énergiques, dévoués et capables.

..... Fraternité à tous les hommes de cœur et de conviction qui prêchent par tout le globe, l'évangile de justice et de dévouement aux nations, des paroles d'énergie aux oppresseurs de l'humanité, de liberté aux nations, d'égalité aux peuples à demi libres, de fraternité à tous les hommes.

Nous développerons successivement nos idées dans une prochaine publication. (Imprimerie de la République.)

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 29.

Les affaires ont été aussi nulles dans la bourse d'aujourd'hui que dans celle d'hier; cependant la tendance à la baisse était évidente, et si les affaires eussent été plus actives, nul doute que la baisse n'eût fait quelques progrès.

L'actif espagnol est toujours à 20 3/4 sans affaires. L'emprunt belge a éprouvé une réaction de 1 p. c., sans cause connue. Les actions de la banque de Belgique se soutiennent toujours à 4530.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 30 NOVEMBRE.

Le conseil de discipline de la garde civique, dans son audience d'hier soir, condamné plusieurs gardes à 2 fr. 50, 5, 7 50 et 14 fr. d'amende et 1, 3 et 5 jours de prison, pour avoir manqué à la revue obligatoire du 26 septembre dernier, et plusieurs autres, ainsi qu'un capitaine, à la réprimande.

La première réclamation des journaux pour obtenir une réduction sur le timbre, date du mois de novembre 1834. Dans la réunion de journalistes qui eut lieu le 29 octobre, et où se trouvaient représentés l'Emancipation, l'Indépendant, l'Éclair, le Courrier Belge, le Libéral, l'Éclair, le Journal de la Belgique et trois feuilles littéraires, il fut décidé par 7 voix contre 1, deux votants s'étant abstenus, qu'on ne demanderait pas un timbre fixe appliqué à toutes les dimensions de papier, et par 9 voix, le dixième votant s'étant abstenus, qu'on ne demanderait pas qu'il n'y aurait que deux timbres de dimension. Un très-grand nombre d'éditeurs de journaux des provinces de tous formats adhèrent à cette pétition.

Hier soir, les Polonais réfugiés à Bruxelles ont célébré en famille, au nombre d'environ quarante, l'anniversaire de l'insurrection de Varsovie, du 29 novembre 1830. Ils se sont réunis au Rocher de Cancale, hors la porte de Louvain, dans une vaste salle décorée des drapeaux belge et polonais. M. Lelewel, nommé président à l'unanimité, a prononcé un long et pathétique discours, sur la gloire, les malheurs et l'inévitable résurrection de sa patrie. Trois autres discours ont été aussi prononcés dont un improvisé. La plus grande cordialité a régné dans ce rendez-vous de l'exil.

Bruxelles, 30 novembre (trois heures).—Malgré le petit nombre des personnes réunies à la bourse, tous les fonds étaient fermes, et très-peu ne sont pas cotés argent. Société Générale titres en nom fl. 860 A, certificats au porteur émission de Paris 1700 A; Société de Mutualité 1140 (114) A; Banque de Belgique 1480 (144) P; Actions-Réunies 1046 25 (104 3/8) A; Banque Foncière 1007 50 (100 3/4) A; Sarcelongchamps 1285 (128 1/2) et A; Société Luxembourg-geoise 1020 (102) A.

Les actions du chemin de fer de Cologne ont donné lieu à de grandes opérations pour le dehors, leur cours s'est établi à 1122 1/2 et 125, coté ainsi papier, mais après la cote il y avait preneurs à 125 pour de fortes parties.

L'actif espagnol languit devant les transactions en valeurs indigènes, et ne sort pas de son taux 20 1/8 A; primes à un mois 20 3/8 dont 1 P.

L'huile de colza est un peu mieux, on l'a faite au comptant fl. 48, décembre et janvier 47 7/8.

Anvers, deux heures 3/4 — Par voie télégraphique. — Ardoins 20

Ainsi, les cotons d'Amérique, matière première, dont les manufactures anglaises avaient retiré tant d'utilité, furent, une première fois, réduits en 1831; ils le furent de nouveau en 1833.

Ainsi encore, le chanvre, la soie moulignée, le bois d'acajou, la soude, les cuirs tannés, furent l'objet de réductions considérables.

Le café, les huiles d'olive, les vins et les fruits secs étaient devenus d'un usage général: une plus grande aisance, répandue dans les diverses classes de la société, donnait à croire que la consommation en deviendrait plus forte, si les droits étaient réduits, et la réduction eut lieu dans l'intérêt du trésor.

Le commerce de la Chine était livré à la compagnie des Indes; et le monopole de la vente concentré dans le seul port de Londres. Ce commerce fut déclaré libre, et tous les ports furent appelés à y prendre part.

Ainsi, l'intérêt du revenu public, combiné avec celui de l'industrie manufacturière, conseillait seul ces nouvelles mesures, et l'esprit de système ou de liberté commerciale absolu n'y entraînait pour rien, quoiqu'on en ait pu dire depuis.

Loin de là, les gants de peau, autrefois prohibés à l'entrée, et depuis frappés d'un droit protecteur, subissaient, dans le même moment, une augmentation de 5 francs à 8 francs 75 centimes par douzaine.

Le thé, dont la consommation devait s'accroître avec la suppression du monopole de la compagnie des Indes, devenait tributaire de deux administrations, dont l'une lui demandait la taxe à son entrée dans le royaume, et l'autre en surveillait et en rançonnait le débit à l'intérieur.

L'eau-de-vie de France, le genièvre, le tabac et les vins restaient soumis, dans l'intérieur, aux formalités et aux exigences de l'exercice, sans avantage réel pour le trésor.

Néanmoins les réductions successives adoptées par le parlement ne tardèrent pas à justifier les espérances des hommes d'état qui les avaient conçues.

Les cotons en laine qui, sous l'ancien droit, rapportaient 9 millions de francs, et dont 122 millions de kilogrammes seulement étaient livrés à la consommation, ont rapporté près de 16 millions; mais, comme les fabriques n'en consumaient qu'une moindre quantité qu'apparaissait, le droit fut de nouveau abaissé; la fabrication en donna jusqu'à 151 millions de kilogrammes, et la taxe s'éleva à 40 millions de francs.

Les cafés, livrés à la consommation sous l'ancien droit, pour 3,700,000 kilogrammes, ne produisaient que 40,500,000 fr. La diminution du droit tripla la consommation, et produisit, en 1835, plus de 16 millions au trésor.

118 A P; Chemins de fer de Cologne 1118 1120 1122 1120 1122; il s'est traité beaucoup d'affaires en cette valeur, il n'y avait qu'un seul grand vendeur.

LIEGE, LE 1^{er} DÉCEMBRE.

Les journaux continuent à s'occuper de l'arrestation de l'archevêque de Cologne. Cette malheureuse affaire pourra exercer une fâcheuse influence sur nos rapports avec la Prusse, ou plutôt avec le gouvernement prussien. Le cabinet de Berlin ne manquera point d'attribuer les dissensions qui ont éclaté entre lui et le chef du diocèse de Cologne aux exemples donnés par le clergé belge. Nous ne disons pas qu'en cela, le gouvernement prussien aura raison; mais il a déjà fait entendre que telle était son opinion. Il craindra aussi le danger des rapports entre le clergé belge et celui des provinces rhénanes et l'influence de la presse belge sur l'opinion des catholiques prussiens.

Contre le fonds même de l'affaire qui est déplorable, elle a donc encore ce côté regrettable à nos yeux, qu'elle ne contribuera point à resserrer les liens qui unissaient les deux gouvernements. Le cabinet de Berlin n'avait point paru très-soucieux jusqu'ici d'étendre ses rapports avec la Belgique; il craint le contact des idées constitutionnelles, et comme on l'a pu voir, il ne s'est point trop pressé d'accorder l'autorisation pour l'établissement du chemin de fer de Cologne à notre frontière; ce n'a été qu'après qu'il eut vu la France s'occuper sérieusement des moyens de fonder chez elle des routes en fer, qu'il a cru devoir accorder l'autorisation demandée par tout le commerce rhénan.

Il n'y avait plus alors possibilité de reculer, la raison militaire, toute puissante en Prusse, exigeait qu'on mit ce dernier pays en état de porter avec rapidité toute une armée sur sa frontière, comme pourra le faire la France, quand elle posséderait une ligne de chemins de fer.

Cette raison subsiste aujourd'hui, elle a même acquis plus de force que jamais. L'espèce d'éloignement que, selon nous, le cabinet de Berlin peut éprouver pour nous, pendant quel que temps, ne sera point de nature à empêcher ou à entraver la grande entreprise qui doit tant contribuer à la prospérité de la ville de Cologne.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a terminé aujourd'hui son premier vote sur l'école militaire. Trois dispositions additionnelles y ont été introduites. La première, déposée par M. Devaux, porte que la disposition de l'article 2, qui fixe à Gand le siège de l'école, est soumise à la condition que la ville de Gand fournira le bâtiment et sera chargée des frais d'agrandissement, d'amélioration et d'entretien; la seconde, proposée par le même membre, stipule que la disposition qui exige des élèves l'engagement de servir pendant 6 années, ne pourra pas avoir d'effet rétroactif et ne sera pas applicable à ceux qui seront entrés à l'école avant le 1^{er} décembre 1837; la troisième, proposée par M. Gendebien, a pour objet l'établissement d'écoles régimentaires pour l'instruction des officiers, sous-officiers et soldats.

Le vote définitif de la loi a été fixé à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la marine; une seule question pouvait offrir matière à quelques débats, c'est celle relative aux constructions navales. M. Nothomb a engagé les membres qui voudraient parler sur cette question à attendre la discussion partielle des articles. En conséquence la discussion générale a été close sans que personne prit la parole, et on a renvoyé à demain la discussion des articles.

Les idées de liberté de commerce, viennent de faire un progrès remarquable chez nos voisins du Midi. On a pu voir que la France venait d'abaisser notablement les droits d'entrée sur les houilles étrangères. Cette modification à son tarif des douanes était depuis longtemps sollicitée par presque toutes les grandes villes industrielles. On avait cru devoir les repousser jusqu'ici, dans l'intérêt des houillères françaises, mais l'accroissement de la consommation du combustible a déterminé le ministère de Louis-Philippe à faire les conces-

En 1835, le même commerce s'est fait par 20,300 navires, d'une contenance totale de 3,310,000 tonneaux, dont 2,443,000 appartenant à la marine du pays.

Le commerce d'exportation a employé, en 1812, 12,866 navires, d'une contenance de 1,996,910 tonneaux, dont 1,539,300 pour la navigation anglaise.

En 1835, le même commerce s'est fait par 19,995 navires, représentant 3,325,300 tonneaux, dont 2,420,000 pour la marine de l'Angleterre.

Et il est à croire qu'une augmentation plus notable encore se ferait remarquer, si l'acte de 1823 avait supprimé tous les droits de navigation, dont quelques uns ont subsisté sous des dénominations diverses, et se perçoivent pour le compte de certaines corporations.

L'exportation a aussi ses entraves, ses prohibitions, ses droits protecteurs et ses taxes fiscales.

C'est ainsi que les houilles ne peuvent sortir que moyennant des droits si elles sont exportées par navires étrangers; il en est de même des peaux, des poils de lièvre et de lapin, et des tissus grossiers.

Une prohibition absolue pèse sur les boîtes et les cadres de montres, le passementerie, les machines destinées à coudre et filer le coton, la soie, la laine à tisser et à imprimer les mousselines, les cotonnades et les autres étoffes; les métiers à dentelles, les laminiers et les machines propres à forger les armes de guerre, et en général toutes les machines à mécaniques.

Nous en avons dit assez pour démontrer que l'Angleterre n'est entrée que tard, et lorsque son intérêt manufacturier ou les besoins de son équilibre le lui conseillaient, dans la voie des réductions de taxes; que ces réductions qui, adoptées plus tôt, auraient pu lui devenir funestes, lui ont, au contraire, été profitables parce qu'elles ont été appliquées à temps; et que, sous le rapport d'une liberté sage et bien réglée, il lui reste encore beaucoup à faire pour justifier une partie des éloges qu'on lui donne tous les jours, sans savoir s'ils sont mérités.

Mais, où l'Angleterre excelle, c'est dans la partie administrative et matérielle de ses douanes: nous en montrons plus tard les avantages, en regard de quels aussi, il faut bien en convenir, subsistent encore de nos jours. On a beaucoup travaillé à leur destruction; mais ils frappent le moins vivement les regards, qu'ils ne le feraient chez nous, parce que le commerce, qui les subit, trouve, toujours, d'un autre côté, exactitude et célérité dans les opérations, principale source de ses bénéfices.

En 1822, avant l'admission du principe de réciprocité, le commerce d'importation du Royaume-Uni s'est fait par 11,476 navires, représentant un tonnage total de 2,133,100 tonneaux. Sur ce dernier chiffre, 1,661,000 tonneaux appartenaient à la navigation anglaise.

sions demandées. Nous n'avons point à examiner, ici, l'effet que produira sur l'exportation de notre charbon, l'abaissement du droit d'entrée, nous voulons nous borner à faire remarquer que l'abandon d'une partie du système des zones par la France, fait disparaître l'un des obstacles qui s'opposent à l'entrée des houilles en Belgique, si on se résout à prendre cette mesure. On disait autrefois: « La France abolira les zones, si le charbon étranger pénètre chez vous; car il serait déraisonnable que ce pays maintint un système qu'il a adopté un peu dans l'intérêt de vos propres houillères, auxquelles vous créez, chez vous même, une concurrence. Les avantages que vous donnez à vos consommateurs, elle voudra les donner aux siens. »

Ce langage n'était point dépourvu de raison, mais il est aujourd'hui sans valeur, puisque le système des zones va disparaître en partie, si nous avons bien compris tout ce que la portée de l'ordonnance qui a paru dans les journaux français.

Nous avons à constater un fait bien rassurant pour l'avenir des universités de l'état. Dans une de ses dernières séances, consacrées à la discussion de la loi sur l'école militaire, la chambre des représentants a adopté le principe de la fréquentation obligatoire des cours de cette école, pour tous les élèves sans distinction qui y seraient admis. C'est un retour vers la saine interprétation de l'article de notre Constitution qui établit un enseignement aux frais de l'état. Il est clair maintenant que l'état peut déterminer les conditions de cet enseignement selon son gré, et qu'il se trouve à cet égard placé dans la même situation qu'un établissement particulier. Le dernier vote de la chambre le consacre en termes exprès. On n'ignore pourtant pas qu'elle s'était refusée à admettre ce principe, il y a trois ans, et que, dans l'intérêt de la liberté de l'instruction, elle avait cru devoir rendre facultative la fréquentation des cours qui se donnent aux universités. Aujourd'hui elle repousse cette doctrine de puritanisme exagéré. C'est un progrès dont nous la félicitons bien sincèrement, et qui ne s'arrêtera pas, nous l'espérons, aux portes de la nouvelle école militaire. Bientôt, quand le ministère lui soumettra les modifications reconnues nécessaires, au programme d'études, on s'empressera sans doute d'introduire dans la loi sur l'enseignement supérieur une disposition qui impose, aux élèves des universités également, l'obligation de fréquenter les cours. Nous aimons toujours à nous persuader que la chambre et le ministère veulent sérieusement le maintien de nos universités.

LIVRETS DES OUVRIERS.

Nous avons annoncé, il y a peu de jours, que plusieurs industriels de Liège ont fait une convention par laquelle ils s'engagent à ne pas recevoir des ouvriers sortant de leurs ateliers respectifs, sans la signature du livret.

Il résulte clairement de cet arrangement que ni la loi du 22 germinal an XI, ni l'arrêté du 9 frimaire an XII, ne sont exécutés dans la province de Liège avec toute la régularité que commande leur importance. En effet, cette loi, qui règle les obligations, devoirs et droits respectifs des ouvriers et des maîtres, porte, art. 11: « Nul individu employant des ouvriers ne pourra recevoir un apprenti sans congé d'acquit, sous peine de dommages-intérêts envers son maître. — Et, art. 12: « Nul ne pourra sous les mêmes peines, recevoir un ouvrier, s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par celui de chez qui il sort. »

Le livret est un contrat synallagmatique entre l'ouvrier et le maître, dont les conditions ont été réglées par la loi et l'arrêté précités; et si ces dispositions réglementaires, si sages et si justes, étaient mieux observées, nous aurions jamais à déplorer ces coalitions d'ouvriers, qui arrêtent subitement la production, jettent la perturbation dans les affaires, en exposant les fabricants à manquer aux engagements qu'ils ont contractés, de fournir, pour une époque fixée, telle ou telle marchandise; enfin, et pour dernier résultat, les ouvriers coalisés, sont toujours victimes de leurs exigences outrées, car le maître, lui, peut attendre, il a des moyens

En 1835, le même commerce s'est fait par 20,300 navires, d'une contenance totale de 3,310,000 tonneaux, dont 2,443,000 appartenant à la marine du pays.

Le commerce d'exportation a employé, en 1812, 12,866 navires, d'une contenance de 1,996,910 tonneaux, dont 1,539,300 pour la navigation anglaise.

En 1835, le même commerce s'est fait par 19,995 navires, représentant 3,325,300 tonneaux, dont 2,420,000 pour la marine de l'Angleterre.

Et il est à croire qu'une augmentation plus notable encore se ferait remarquer, si l'acte de 1823 avait supprimé tous les droits de navigation, dont quelques uns ont subsisté sous des dénominations diverses, et se perçoivent pour le compte de certaines corporations.

L'exportation a aussi ses entraves, ses prohibitions, ses droits protecteurs et ses taxes fiscales.

C'est ainsi que les houilles ne peuvent sortir que moyennant des droits si elles sont exportées par navires étrangers; il en est de même des peaux, des poils de lièvre et de lapin, et des tissus grossiers.

Une prohibition absolue pèse sur les boîtes et les cadres de montres, le passementerie, les machines destinées à coudre et filer le coton, la soie, la laine à tisser et à imprimer les mousselines, les cotonnades et les autres étoffes; les métiers à dentelles, les laminiers et les machines propres à forger les armes de guerre, et en général toutes les machines à mécaniques.

Nous en avons dit assez pour démontrer que l'Angleterre n'est entrée que tard, et lorsque son intérêt manufacturier ou les besoins de son équilibre le lui conseillaient, dans la voie des réductions de taxes; que ces réductions qui, adoptées plus tôt, auraient pu lui devenir funestes, lui ont, au contraire, été profitables parce qu'elles ont été appliquées à temps; et que, sous le rapport d'une liberté sage et bien réglée, il lui reste encore beaucoup à faire pour justifier une partie des éloges qu'on lui donne tous les jours, sans savoir s'ils sont mérités.

Mais, où l'Angleterre excelle, c'est dans la partie administrative et matérielle de ses douanes: nous en montrons plus tard les avantages, en regard de quels aussi, il faut bien en convenir, subsistent encore de nos jours. On a beaucoup travaillé à leur destruction; mais ils frappent le moins vivement les regards, qu'ils ne le feraient chez nous, parce que le commerce, qui les subit, trouve, toujours, d'un autre côté, exactitude et célérité dans les opérations, principale source de ses bénéfices.

En 1822, avant l'admission du principe de réciprocité, le commerce d'importation du Royaume-Uni s'est fait par 11,476 navires, représentant un tonnage total de 2,133,100 tonneaux. Sur ce dernier chiffre, 1,661,000 tonneaux appartenaient à la navigation anglaise.

d'existence dont l'ouvrier est privé du moment qu'il cesse de travailler; aussi, voyons nous qu'en définitive, c'est toujours ce dernier qui souffre le plus de la violation de son engagement, de sorte que le manque de bonne foi est immédiatement suivi de la punition.

Indépendamment des coalitions, fort rares d'ailleurs, il arrive quelquefois, et c'est le cas le plus commun, que l'ouvrier abandonne son atelier sans en prévenir son maître huit ou quinze jours à l'avance, suivant qu'il est stipulé par le règlement spécial de l'usine où il est employé; et l'on conçoit que ces départs imprévus contrarient et entravent singulièrement, quand ils ne forcent même pas à suspendre les travaux d'un atelier tout entier, l'ordre intérieur d'une fabrique ou d'une exploitation minière. On objectera peut-être que lorsque l'ouvrier rompt son engagement de la sorte, il est privé de son livret et partant de tout moyen d'existence, car cette pièce doit encore lui servir, au besoin, de passeport; cela serait vrai si l'ouvrier n'avait qu'un seul livret; mais on prétend qu'un grand nombre en ont deux, et que rien n'est plus facile d'ailleurs, surtout dans les communes rurales, que de se procurer des livrets. A cet égard, MM. les bourgmestres semblent, la plupart, faire preuve d'une extrême complaisance; ils devraient cependant ne jamais perdre de vue que l'article 12 de l'arrêté du 31 mai 1837 exige impérieusement que pour coter et parapher un nouveau livret l'ancien soit représenté, vérifié, et les dettes, s'il y en a, transportées de l'ancien sur le nouveau livret, etc.

Nous engageons donc instamment, dans l'intérêt du bon ordre, les ouvriers et ceux qui les employent, ainsi que MM. les bourgmestres, à se conformer strictement et religieusement aux prescriptions de la législation sur la matière; c'est, ce nous semble, le seul moyen efficace de remédier au mal dont se plaignent généralement les industriels des environs de Liège.

L'article 57 de la loi communale porte: « La démission des fonctions de bourgmestre est adressée au roi et notifiée au conseil ».

C'est donc à la séance du conseil communal de samedi prochain, que sera notifiée la démission de l'honorable M. Jammé.

Même art. « Le bourgmestre qui désirera donner sa démission comme conseiller, ne pourra l'adresser au conseil qu'après avoir préalablement obtenu du roi la démission de bourgmestre ».

Nous espérons que, dans le cas où M. Jammé persisterait dans sa résolution de ne plus remplir les fonctions de bourgmestre, il continuera à rester conseiller.

Nous apprenons que la commission administrative du Mont de Piété, ayant reconnu que le règlement de cet établissement était incomplet, et que, sur quelques points, il pouvait être utilement modifié, a chargé quelques-uns de ses membres de lui présenter un nouveau projet. La commission examinera ensuite le point important du taux de l'intérêt payé par les emprunteurs.

On s'est plaint dans les journaux de ce que les pompes de la Boverie n'avaient pas encore été placées, quoique les fonds en eussent été faits au budget de 1837.

La seule cause de ce retard est le désir bien fondé de l'entrepreneur (M. Marcellis) de donner à leur construction plus de perfection.

Nous nous sommes attachés à faire connaître à nos lecteurs, soit par une analyse, soit par des extraits, les diverses parties du rapport du collège des bourgmestres et échevins; nous allons compléter ce travail pour ce qui concerne la Police.

Voici les améliorations qu'a subies et que va subir cette branche d'administration :

1. *Etablissement d'un meilleur système de recensement de la population.* — Il est destiné à indiquer avec précision et sans aucune omission, le nombre exact de toutes les habitans de la commune. Les éléments de ce travail serviront uniquement à constater le chiffre de la population sans amener une augmentation de charges sous le rapport des contributions publiques. Cette opération touche à son terme.

2. *Révision des listes des logements militaires.*

On n'a pas abandonné l'idée d'un casernement général pour les troupes de passage, mais cette mesure est d'une exécution très difficile, et, avant de se prononcer pour un système quelconque, on a voulu s'entourer de renseignemens puisés dans le régime des principales villes du royaume.

Le conseil recevra à ce sujet une commission spéciale dès que l'instruction de cette affaire sera terminée.

3. *Examen des réclamations contre l'obligation imposée par la loi aux habitans qui font partie de la garde civique de se pourvoir de l'uniforme à leurs frais.*

Le conseil est saisi des propositions de la commission de police à cet égard.

4. *Règlement sur un nouveau numérotage des maisons adopté par le conseil.*

Les éléments pour son exécution sont sur le point d'être réunis.

5. *Règlement nouveau sur le Théâtre, adopté par le conseil.*

6. *Règlement pour les voitures publiques de tout genre soumis actuellement à l'approbation du conseil.*

7. *Règlement pour la tenue du magasin à poudre des Bayards soumis à l'approbation du conseil.*

8. *Révision des réglemens sur les maisons de tolérance (le collège sera bientôt en état de communiquer ses vues à cet égard.)*

9. *Règlement sur la circulation des musiciens ambulans etc.*

Le projet sera soumis incessamment à l'examen de la commission de police.

10. *Dispositions réglementaires pour l'enfouissement des animaux morts.* (Elles seront soumises sous peu au conseil.)

11. *Règlement pour la vérification des différends subsistans qui servent à la nourriture du peuple et sur lesquelles on n'exerce aujourd'hui qu'un contrôle insuffisant, malgré la sévérité que la police déploie depuis un certain temps dans*

la visite des boulangeries et autres magasins renfermant des objets de consommation. (Le collège soumettra incessamment un projet à cet égard.)

Nous apprenons que la commission des hospices, par suite du refus d'approuver le projet de réunir en un béguinage central les béguinages épars dans les divers quartiers, s'occupe d'un nouveau projet qui aura pour résultat l'aliénation de ceux de ces béguinages dont la mauvaise situation et l'état de vétusté seraient constatés, et d'augmenter avec leurs produits les revenus de l'hospice des femmes incurables.

Voici quelques renseignemens sur l'état des travaux dans la partie du chemin de fer de Tirlemont à Louvain.

A Esmael, village situé à une lieue et demie en deçà de Tirlemont, on a été obligé de faire exécuter un remblai qui a plus de 17 mètres d'élevation, sur une longueur considérable, et si les travaux ne sont pas terminés, c'est que le pont qu'il a été nécessaire de construire sur la Petite-Geer, et sur lequel doit reposer ce remblai considérable, a présenté des obstacles que la plus grande persévérance et l'habileté seules sont parvenues à vaincre. Ce pont, construit d'une manière très solide, vient d'être achevé, mais la charge extraordinaire qu'il doit supporter exige des précautions auxquelles on ne saurait trop applaudir: le remblai s'y fait d'une manière prudente et régulière, les terres sont répandues sur toute sa surface à un degré égal d'épaisseur; celles qui ne se délaient pas sont écrasées à l'aide d'un rouleau en fer et d'autres instrumens; de plus, pour alléger autant que possible cette masse énorme qu'il doit soutenir, on met une couche de terre d'un mètre d'épaisseur, puis une couche de fascines; par ce moyen on diminue considérablement le poids, tout en ne compromettant aucunement la solidité du remblai, qui occupera encore pendant assez longtemps les nombreux ouvriers qui y travaillent.

Entre Landen et Gingelom, on rencontre un déblai d'une profondeur extraordinaire, auquel on travaille sans cesse; à Nille, les ouvrages sont assez avancés pour permettre sous peu la position du dernier morceau du rail-way.

A Rosoux, des accidens de terrain presque insurmontables tiennent encore en haleine une nombreuse troupe d'ouvriers; le déblai que l'on a dû faire exécuter sur ce point, à cause de sa profondeur et du sol marécageux qu'on a découvert, a été des travaux immenses; les ouvriers sont obligés de travailler dans l'eau jusqu'aux genoux; pourtant on peut espérer que ce point difficile sera terminé dans trois ou quatre semaines; à Waremme, le remblai du pont sur la Geer ne demande plus que peu de journées de travail.

Si nous parcourons la section de Waremme jusqu'à Louvain, à comme sur la section que nous venons de quitter. La position du rail-way est fort avancée, sauf à Remicourt et Esche le haut Clocher, où il reste encore ça et là quelques morceaux de pose.

A Avans et à Louvain, les travaux sont poussés avec toute l'activité désirable; une masse d'ouvriers est répandue par ateliers sur ces deux points. Bref, si le mauvais temps ne force pas les ouvriers à abandonner les travaux, on peut espérer que, dans quelques mois, les deux sections pourront être livrées au parcours d'un public empressé de jouir de cette voie de communication vraiment miraculeuse.

MM. les commissaires de police font en ce moment leur tournée annuelle pour la vérification des poids et mesures.

AFFAIRE DE PILLAGE.

Catoire contre la ville de Verviers.

La cause de M. Louis Catoire, ex vérificateur des poids et mesures à Verviers et actuellement capitaine du train d'artillerie, après avoir été plaidée à l'audience du tribunal civil de Verviers, le 18 novembre, avait été remise à l'audience du 29 même mois, pour entendre les conclusions du ministère public.

M. Nicolai, substitut du procureur du roi, conformément aux plaidoies de l'avocat de la ville, a démontré qu'il résultait des dispositions des nombreux témoins de la contre-enquête, que la majeure partie des objets qui figurent dans le compte de M. Catoire, pour environ 5000 francs, ont été saisis avant le pillage; que la somme de 500 francs en numéraire avait été emportée longtemps auparavant, de l'aven fait par Mme. Catoire à quelques personnes, et que huit personnes, y compris la dame Catoire et sa servante, avaient démenagé pendant environ deux heures avant le pillage, et il a terminé en faisant observer qu'une somme de 600 francs environ pourrait être allouée au sieur Catoire qui devait, par l'exagération de sa demande, supporter la majeure partie des frais du procès.

Le jugement sera prononcé le 13 décembre prochain.

Nous apprenons d'une source certaine, d'une personne qui vient de la Hollande, que la cour de La Haye va confier le monument de la défunte reine à un artiste belge qui a quitté le pays depuis la révolution.

On remarque sans étonnement que les quatre journaux orangistes de Belgique applaudissent aux persécutions dont Mgr. l'archevêque de Cologne est victime. La presse dévouée au roi Guillaume ne saurait parler autrement.

Par arrêté royal la société anonyme des actions réunies est autorisée à affecter une somme de 200,000 francs, sur son capital, à l'achat d'actions dans la société dite *Compagnie des lits militaires*.

Une société anonyme est sur le point de se fonder à Anvers, pour l'établissement d'un bateau à vapeur de la force de 30 chevaux, qui servirait à la navigation de l'Escaut entre Anvers et la Tamse.

On écrit de Rome, le 16 novembre:

« S. Exc. le comte de Liedekerke Beaufort, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Pays-Bas (près le Saint-Siège), a eu l'honneur de présenter à S. Sainteté, en audience particulière, les lettres de notification de la mort de S. M. la reine des Pays-Bas. »

On écrit de Hanovre, 22 novembre:

« Sept des professeurs les plus distingués de l'université de Göttingue, MM. Dahlmann, Ewald, Jacob Grimm, Guillaume Grimm, Gervinus, Weber et Albrecht, viennent de déclarer aux curateurs de l'université que leur conscience ne leur permettait pas de regarder la constitution de 1833 comme absolue, et en conséquence de prendre part à l'élection prochaine d'un député. »

« Ils ajoutent que: « Dans la conscience d'avoir toujours cherché à empêcher la jeunesse studieuse de s'immiscer dans les questions politiques et de l'avoir fortifiée dans son attachement pour le gouvernement, leur influence bienfaisante près de cette jeunesse studieuse serait perdue, si elle pouvait voir en eux des hommes qui se jouaient de leur serment. »

Hier, M. Dahlmann a été accueilli de son nombreux auditoire (environ cent cinquante étudiants), par de bruyants applaudissemens.

La ville de Paris dont les marchés sont pris pour modèles par les autres capitales, retire des revenus considérables de ses lieux publics. Les perceptions faites au profit de la caisse municipale par les soins de la préfecture de police seulement s'élèvent à 1 million 589 mille 74 francs, représentant l'intérêt à 5 p. c. d'un capital de près de 32 millions.

En voici le résumé pour 1836 :

Marée, huitres et poisson d'eau douce ont produit	fr. 412519 36
Volaille et gibier	754854 82
Beurre et œufs	252939 37
Halles aux grains et farines (prélèvement sur la commission des facteurs	43613 31
Voitures, location de la voie publique (fiacres, cabriolets, etc.)	294037 08
Pesage et mesurage publics dans les halles et sur les ports	32518 03
Droits de petite voirie	44819 00
Droits de place ou d'abri dans les halles et marchés	62629 14
Produit de la délivrance des livrets aux ouvriers	11433 20
Total	1939363 31

Dans l'article suivant de la *Gazette d'Augsbourg*, on accuse les catholiques belges de faire répandre des écrits séditieux aux environs d'Aix-la-Chapelle :

Berlin, le 21 novembre.

On s'attend ici, comme dans les provinces rhénanes, à une publication ministérielle concernant l'archevêque de Cologne. Ceux qui connaissent les nombreuses concessions que le gouvernement n'a cessé de faire depuis l'époque de la conclusion du concordat, seront sans doute convaincus que ce n'est que l'extrême nécessité qui ait pu déterminer le gouvernement à une mesure aussi pénible que celle qu'il vient d'employer. Ici on espère généralement que la fermeté de notre gouvernement saura bientôt écarter cette dissension qui n'a aucunement été provoquée par lui. Le retour à Aix-la-Chapelle du président d'Arnim, se rattache, dit-on, à la mesure à laquelle on s'attend. Depuis quelque temps on a été fort actif dans les environs d'Aix-la-Chapelle et notamment dans le village belge de Vaels, à répandre au moyen de la fraude des écrits séditieux, imprimés à l'étranger, ayant tout à fait le cachet d'un certain parti en Belgique, et destinés à exciter l'esprit des habitans des campagnes dans le pays du Rhin. Le bon sens qui règne en Allemagne sait cependant prévenir, mieux que toutes les mesures de police, les suites fâcheuses que des tentatives de cette nature pourraient rarement d'avoir dans des pays moins civilisés. (G. d'Augsbourg.)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Mercredi dernier, dans la soirée, deux militaires se promenaient dans le Strand, à Londres, fumant, jurant, criant, poursuivant les femmes qui passaient et les embrassant, lorsqu'un constable les arrêta et leur procura sans frais un asile pour la nuit. Quel ne fut pas son étonnement en reconnaissant, mais le lendemain matin, que les dragons étaient deux jeunes filles. Ne comprenant rien à une pareille aventure, il conduisit ses deux prisonniers devant M. Hardwick, au bureau de police de Lambert Street. Là elles déclarèrent se nommer Sarah Halls et Sarah Chapman, et exercer la profession de couturières.

M. Hardwick. — Comment se fait-il qu'on vous ait arrêtées déguisées de la sorte?

L'une des prévenues ôtant son casque et déroulant sur ses épaules de magnifiques cheveux noirs. — Au nombre de nos pratiques se trouvent deux jeunes dragons; hier soir ils étaient venus chercher une douzaine de chemises qu'ils nous avaient données à confectionner... Voulant les essayer avant de les emporter, ils ôtèrent leur uniforme... Je ne sais quelle idée folle nous vint à l'esprit... Bref, nous résolûmes d'habiller les dragons en couturières et de nous habiller en dragons... Lorsque le déguisement fut complet, nous ne pûmes résister à l'envie de nous promener dans la rue... C'est alors que le constable nous a arrêtées.

M. Hardwick. — Vous vous conduisiez d'une manière indécente: vous fumiez, vous juriez, vous insultiez les femmes qui passaient...

La couturière. — J'ai fumé, j'ai juré, je ne dis pas non; cela n'est pas défendu à des dragons... Je n'ai insulté personne; j'ai seulement embrassé une de mes amies, qui ne me connaissait pas, à poussé des cris épouvantables.

M. Harwick, au constable. — Que sont devenus les dragons?

A cette question, le constable ne sait que répondre; mais un vieux sergent, qui était assis dans la salle, se lève, et s'avancant devant le tribunal: « Monsieur le juge, dit-il, après avoir attendu vainement ces demoiselles qui ne rentrent pas, ils ont été forcés de revenir au quartier habillés en couturières. Ils sont maintenant dans leur lit, attendant, pour se lever, que je leur apporte leur uniforme. (Explosion d'hilarité.) »

Comme la déclaration du constable ne s'accorde nullement avec les explications des prévenues, M. Harwick les a condamnées à un mois de prison, en ordonnant la restitution des objets prêtés.

Séance publique du conseil communal, demain samedi, 2 décembre, à 5 heures du soir.

Le concert de M. Prume n'aura pas lieu à la Société d'Emulation, ainsi qu'on l'a annoncé; il sera donné au Théâtre du Gymnase, salle St. Jacques. Voici ce qui a donné lieu à ce changement: La Société d'Emulation est dans l'usage de n'accorder la salle du concert aux artistes de notre ville, que sous la promesse par eux faite de prendre part au programme de l'un des concerts de Carême. M. Prume n'a pas cru devoir accéder à ce vœu.

EN VENTE CHEZ H. DESSAIN,

IMPRIMEUR-LIBRAIRE, PLACE SAINT LAMBERT :

1. Henri ou la Famille du Sabotier, 2 vol. (avec 4 vignettes). 60 c.
2. Simple Suzanne ou la Reine de Mai, 25
3. La Famille de Guillaume Haris, 30
4. Maître Pierre, entretiens avec ses petits amis, 20
5. Id. entretiens sur Franklin, 25
6. Les Œufs de Pâques, 15
7. Persévérance ou découverte de l'art d'émailler la Poterie, 15
8. Simon ou le Marchand Forain, 30
9. Antoine et Maurice, 30
10. Histoire de Joseph, 30
11. Le bon Fridolin et le marchand Thierry, 2 vol., 60
12. Histoire de la Découverte de l'Amérique, 2 vol., 60
13. Histoire de Michel Lambert, 45
14. Premières notions de Géographie, de Chronologie et d'Histoire (avec 5 cartes), 35
15. Robinson dans son Ile (avec plusieurs vignettes), 25
16. Histoire des Inventions et Découvertes, 25

PUBLICATIONS NOUVELLES :

17. Album Moral. *Vice et Vertu*, 42 su ets lithographiés, fr. 2
 18. Livre d'instruction morale et religieuse, 15
 19. Les Fables d'Esopé (avec vignettes), 15
 20. Histoire du petit Jacques, 25
 21. L'Ami des Écoliers, 25
 22. Géométrie industrielle, par Bersery, 2 50
- MM. les instituteurs jouissent sur tous ces ouvrages d'une remise de 10 p. o/o.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Demain vendredi 1^{er} décembre 1837, la deuxième représentation du quatrième mois d'abonnement, le POSTILLON DE LONJU NEAU, opéra comique, en trois actes. — PAUL ET JEAN, vaudeville en deux actes.

NOTA. Les programmes pris à l'entrée seront payés cinq-centimes chacun, et les employés de la porte étant chargés d'en faire les frais d'impressions.

ANNONCES.

BELLE VENTE DE BOIS BLANC.

Le 8 DÉCEMBRE 1837, à MIDI PRÉCIS, il sera vendu publiquement, par le ministère du notaire FARCY, une QUANTITÉ DE BOIS BLANC, à LA PAIX DIEU, commune de J-hay Bodegnée, à un an de CRÉDIT. 2195

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ L'HOTEL DU GRAND CERF,

N° 673, SITUÉ RUE DU DRAGON DOR,

DERRIÈRE ST-DENIS A LIÈGE,

ayant porte cochère, grande cour et une superficie de 7 ares 4 centiares.

Cet HOTEL SE TROUVE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CATHÉDRALE, QUE LE GOUVERNEMENT VIENT D'AUTORISER.

S'adresser, pour plus amples informations, au notaire BOULANGER, qui est chargé de cette vente. 2142

Etude de M^e Renoz,

NOTAIRE A LIÈGE.

JEUDI, VENDREDI ET SAMEDI, à DEUX HEURES,

CONTINUATION DE LA VENTE

D'UNE MAGNIFIQUE

COLLECTION DE LIVRES,

Parmi lesquels se trouvent DALLOZ, MERLIN, DURANTON, TOULLIER, PROUDHON, POTHIER, etc., de beaux ouvrages de littérature ancienne et tous les ouvrages de littérature moderne. 22 9

8 Actions 120 frs. dont 1 verte gagnant forcément.

1 Action 20 frs.

15 Actions 200 frs. dont 2 vertes gagnant forcément.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

VENTE IRRÉVOCABLE PAR ACTIONS

DE LA

Grande Seigneurie et Château de Weinwartshoff

ET DE QUATRE BELLES TERRES,

Taxées juridiquement, suivant acte déposé auprès de la chambre autrique impériale et royale, à UN MILLION 940,300 FLORINS 25 r., valeur de Vienne.

Cette rente contient en outre 25,326 gains accessoires, de florins 100,000, 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 3 de 10,000, 6,000, 2 de 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, etc., etc., s'élevant à UN DEMI-MILLION 4,150 FLORINS V. D. V., parmi lesquels

ONZE PRIX D'ARGENTERIE superbe, confectonnée par les plus célèbres artisans, dans le goût le plus moderne, savoir : un brillant service de table de la valeur de florins 30,000 ; un très beau service de café et thé, avec une toilette pour dames de la valeur de florins 9,000, etc., etc.

PRÉ D'UNE ACTION ORIGINALE 20 FRANCS.

L'acheteur de six actions en reçoit deux gratis dont 1 verte, gagnant forcément ; et en prenant dix actions pour 200 frs., on obtient 5 gratis dont 2 vertes. Le moindre gain affecté à une de ces actions vertes est 5 florins, mais elles jouissent de l'avantage particulier de participer à un tirage spécial de primes de florins 100,000, 30,000, 20,000, plusieurs de dix mille, etc., etc.

Le tirage aura lieu irrévocablement le 5 janvier 1838, à Vienne, sous la garantie du gouvernement. — En s'adressant à la maison sous-ignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnants, franc de ports.

Ecrire sans affranchir.

SOCIÉTÉ

DPS

HAUTS FOURNEAUX, USINES ET CHARBONNAGES DE SCLESSIN, PRÈS DE LIEGE.

Le JEUDI, 7 DÉCEMBRE 1837, A 10 HEURES DU MATIN

IL SERA PROCÉDÉ

AU BUREAU CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ,

A L'ADJUDICATION par voie de soumission, ensuite au rabais de LA FOURNITURE de 2130 Bl. LES pour le chemin de f r.

Le cahier des charges est déposé audit bureau où chacun peut en prendre connaissance.

L'Administrateur gérant, Signé, ÉLIAS.

MONT-DE-PIÉTÉ,

QUAI DE LA BATTE, N. 112.

MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, 6, 7 et 8 DÉCEMBRE

1837, à 2 heures précises, VENTE des GAGES SURANNÉS.

L'administration informe les intéressés, que les gages en dépôt dans les magasins sont assurés contre l'incendie pour une somme de 450,000 frs.

Le 28 novembre 1837.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES, POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 4 DÉCEMBRE 1837, AU LIEU DU 20 NOVEMBRE,

(ainsi que des annonces antérieures l'avaient porté) à neuf heures du matin et le lendemain s'il y a lieu,

IL SERA PROCÉDÉ,

à l'Hotel du Casque, à Tongres, par le ministère du notaire BIAR, résidant à Liège, à la VENTE PUBLIQUE

DE 64 BONNIERS

DE TERRES ET PRAIRIES EN 47 PIÈCES,

Tout s de 1^{re} et 2^{me} class., dont 53 bonniers 5 verges grands en 39 pièces, dans la commune de RUSSON, 3 bonniers 15 verges grandes en deux pièces, dans celle d'OTHEE, et 7 bonniers en 6 pièces, dans celle de LOWAIGE.

La plupart de ces pièces seront d'abord exposées par parcelles et ensuite réunies en masses.

Il sera accordé des facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions et pour avoir des affiches contenant le détail des immeubles à vendre, en l'étude dudit M^e BIAR, à Liège, et chez M. BAILLY, pharmacien, à TONGRES.

Ce de nier est en outre dépositaire des plans figuratifs.

VILLE DE LIEGE.

Sûreté publique. — Précaution contre l'incendie.

Le colège des bourgmestre et échevins, Croit utile de rappeler aux habitants les dispositions de l'article 12 du règlement communal du 10 mars 1825, portant :

« Il est spécialement recommandé de ne point entrer dans les écuries, les greniers et magasins où il y a du foin, de la paille ou autres matières combustibles avec lumière, sinon dans une lanterne bien fermée pour éviter tout accident, ainsi que de ne pas entrer dans lesdits magasins, greniers et écuries avec des pipes allumées : ni d'y fumer. »

A l'hôtel-de-ville, le 24 novembre 1837.

Le président, Louis JAMME.

BOURSES.

PARIS, LE 29 NOVEMBRE.

Cinq pour cent, . . .	107 25	Esp. D. diff. s. int.	6 1/8
Trois pour cent, . . .	80 60	• Dt. pas. s. int.	4 1/2
Act de l.-B. de Fr. . .	25 15	Belg. Empr. 1832	102 3/8
Napl. Cert. Falc. . .	100	Banque de Belg. . .	1530
Esp. Ardoin 1834. . .	20 5/8		

LONDRES, LE 28 NOVEMBRE.

3 ^e p. consolidés . . .	93 7/8	Espagne. Costés.	20 1/2
Bel. m. 1832 C. D. . .	101 1/2	Différées.	6 3/4
Holl Dette active. . .	54 1/4	Passives.	4 5/8
Portugais, 5 p. c. . .	30 1/4	Russie.
Id. 3 p. c.	20 1/2	Brazil. Empr. 1831	77 1/2

AMSTERDAM, LE 29 NOVEMBRE.

Holl. Dette active. . .	101 1/16	Inscr. au gr. livre. . .	66 5/8
Dito 2 1/2.	53 7/16	Certif. à Amst.
Différée.	Pologne. l. d. 500f.
Billet de change . . .	22 7/8	Lots de Rd. 50 f. . .	111 1/4
Syndic. d'amort. . . .	93 1/16	Espagne. E. Ard. . .	49 15/16
• 3 p. c.	76 1/2	Dito gnd.
Soc. de comm. P.-B. . .	172 3/4	Dette différ. anc. . .	6 1/2
• nouvelle.	• nouv.
Russie, H. et C. 5 . . .	104 5/8	• passive.
• 1829, 5	104 3/4	Autriche. Métal. 5. .	100 9/16

ANVERS, LE 30 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. activ. . .	103 3/4	PARIS. Cert. Falc. . .	92 1/2
• Det. différ.	47 1/2	• 1830. Lev. 1832. . .	101 1/2
Emp de 4 ^e mill.	102 1/2	• à An. 1834.	98 1/4
HOLL. Dette active.		
Rente remboursab. . .	97 1/4		
AUTRICHE. Métall. . . .	104 7/8		

CHANGES.

Amst., c. jours. . . .	3/8 av.
Rotterd., Idem. . . .	3/8 av.
Paris, Idem.	pair.
• 2 mois.	5/8 o/p p.
Lond. p. Estr. c. j. . .	40/3
• 2 mois.	40/1
Francfort, es. j. . . .	36 1/2
• 3 mois.	35 1/16
Bruxelles et Gand . .	1/8 1/2

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 30 NOVEMBRE 1837.

Il s'est fait peu d'affaires en Active espagnole à notre bourse de ce jour — Ardoin ouvert 2^e 3/16 et reste 2^e 3/16 argent au comptant. Primes à un mois 20 3/8 dont 1 o/p papier. On a fait peu d'affaires

BRUXELLES, LE 30 NOVEMBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.

Dette activ 2 1/2. . . .	54 1/2	S. d'Orgrée.
Emp. Rotsch.	102 1/2	S. Sars-Louch.
• Fin cour.	102 1/2	Che de fer.
• 1836, 4 p.	S. de Venues.
• Fin cour.	Bat. à V. Anv.
E. de la ville 1832 . . .	101 1/8	S. St. Léona.	107 1/2
HOLL. Dette active . . .	53 3/8	S. Chateilin.	134 3/4
Rente domaniale	97 3/8	S. Verrières.	115 1/2
AUTRICHE. Métall.	104 5/8	Ecl. gaz. rés.
NAPLES Falconnet	92 3/8	S. Rathnerie.
ESPAÑ. Dette act	20 1/4	P. Verr. Charl.	117 1/2
• Fin cour.	Expl. l'Espér.	115 1/2
• pr. 1 m. d t.	20 3/8	Des Brasseries.
• 1835.	Librairie H.
• différée 1836.	Typogr. W.
• 1835.	Fabr. Tapis.	108 1/2
dette passive	Fabr. de fer.
PORT. Bona Maria	Mutual. ind.	114 1/2
BRÉSIL. 1824.	77 1/2	C. de Bruges.
ROME. 1831.	100 3/4	H. E. Monc.

CHANGES.

AMST. cl. jours.	1/4 av.
LOND. cl. jours.	12
PARIS cl. jours.	1/8 av.

ACTIONS INDUSTRIELLES.

Soci. Gén. en fl.	800 1/2	S. de Par.	1700 1/2
• 2 ^e m. d t.	14 1/2	Société de Com	14 1/2
Banque de Belg.	48 1/2	Banque de Belg.	48 1/2
S. Samb. et O.	105 1/2	Haut Fourneaux	146 1/2
Charbon Fénaux	139 1/2	Ch. H. et W.	108 1/2
Banque Foncière	100 1/2	Ch. Sclessin	122 1/2
Ch. H. et W.	108 1/2	Entrep. Industr.	128 1/2
Ch. Sclessin	122 1/2	Ch. Lev. du Fl	135 1/2

SUITE DES ACTIONS.

S. d'Orgrée.
S. Sars-Louch.
Che de fer.
S. de Venues.
Bat. à V. Anv.
S. St. Léona.	107 1/2
S. Chateilin.	134 3/4
S. Verrières.	115 1/2
Ecl. gaz. rés.
S. Rathnerie.
P. Verr. Charl.	117 1/2
Expl. l'Espér.	115 1/2
Des Brasseries.
Librairie H.
Typogr. W.
Fabr. Tapis.	108 1/2
Fabr. de fer.
Mutual. ind.	114 1/2
C. de Bruges.
H. E. Monc.
Libr. Midine.
S. act. réun.	104 5/8
S. de Fleu.
Ebénisterie.
Librairie Sc.
Fab. Pianos.
H. F. Borin.
H. yon.
F. B. de pap.
Atis de fer.

VIENNE, LE 22 NOVEMBRE.

Métalliques, 105 1/2 Actions de la Banque, 110 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGE DU 29 NOVEMBRE.

Le schooner koff hanovrien Joseph, ven. de Riga, ch. de grains de lin. — La galéasse m. klemb Rudolph, ven. de Bordeaux, ch. de vin. — La barque américaine Mary Ballard, ven. de New York, chargée de coton, huile de poisson et pétasse. — Le sloop kn. haisien Minerva, ven. de Villa-Nova, ch. de fruit. — Le pleyt belge Anna Maria, ven. de Rotterdam, ch. de café, tabac et orge. — Le pleyt belge Pelikaen, v. de Marennes, ch. de sel.

PLACE D'ANVERS, LE 30 NOVEMBRE.

Café — Les transactions citées aujourd'hui se composent de 400 balles Brésil ordinaire blancheâtre à 25 1/4, environ 60 balles Patavia et Chérillon blancheâtre dans les prix de 28 1/2 à 32 c., 200 balles Bahia de 25 à 26 et quelques petits lots de St Domingue, soit environ 160 balles à 27 1/2 c.

Coton. — On a appliqué directement 92 balles Surate à prix qui ne sont pas connus.

Sucre brut. — Une centaine de caisses Havane blond a été payée francs 20.

Sucre raffiné. — On a cité aujourd'hui la revente, avec une certaine 18,000 pains méfis.

Riz, cuirs, etc., sans affaires saillantes, mais soutenus.

MARCHÉ DE LIEGE DU 29 NOVEMBRE 1837.

Ferment, l'hectolitre, 15 24

Seigle, 12 39

Imprimerie de J.-Bte. Nossart, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.